

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

Référence
024-2023

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide financière complémentaire aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2023-2024,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
26/10/2023

Date d'affichage
26/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Délibération relative à une aide financière complémentaire aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2023-2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°018-2023 du 08 septembre 2023 accordant une aide financière de 0.45 €/repas aux familles dont les enfants fréquentent l'école de Bois Herpin,

VU l'augmentation supplémentaire de 0,10 €/repas à compter du 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le coût d'un repas s'élève à 5€/repas pour les familles,

Monsieur le maire propose de compléter de 0,10 €/repas l'aide financière aux familles soit un total de 0,55 €/repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VERSER à compter du 1er octobre 2023, une aide financière de 0.55 €/repas (0,45€ + 0,10€)
- DIT que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2023,
- PRÉCISE que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- INDIQUE que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

Pour extrait certifié conforme.

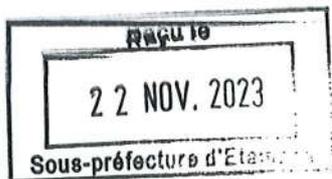
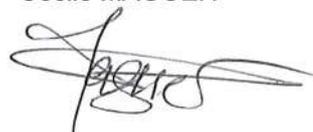
Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/11/2023

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Cécile MAGUER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

Référence
023-2023

Objet de la délibération
Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue du Château Gaillard

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
26/10/2023

Date d'affichage
26/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue du Château Gaillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission d'appel d'offres en date du jeudi 21 septembre 2023,

Considérant que suite à l'examen des dégradations de la voirie, il apparaît nécessaire de rénover la couche de roulement de la rue du Château Gaillard afin de garantir son étanchéité, bien que ces travaux ne bénéficieront pas de subvention,

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée à été lancée le 6 juillet 2023 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour les travaux de réfection de la rue du Château Gaillard,

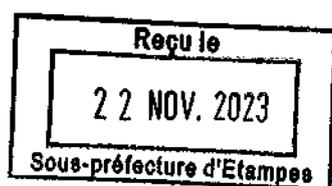
Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au 10 août 2023 à 10h00,

Considérant qu'il en ressort que pour les travaux concernés, la société TPS est désignée comme la moins disante et la mieux disante, c'est à dire proposant l'offre la plus avantageuse économiquement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui propose, après examen détaillé des devis reçus en séance :

- de retenir la société TPS pour un montant total de travaux de 51 887.35 € HT soit 62 264.82 €HT décrit comme suit :

- * tranche ferme : 31 958.95 €HT
- * tranche conditionnelle 1 : 18 045.00 €HT
- * tranche conditionnelle 2 : 1 883.40 €HT



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de réfection de la rue du Château Gaillard,
- ACCEPTE les offres de la société TPS pour l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché relevant de la procédure adaptée,
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Cécile MAGUER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Maguer', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

Référence
022-2023

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Objet de la délibération
Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Date de la convocation
26/10/2023

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Date d'affichage
26/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Absention : 0

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

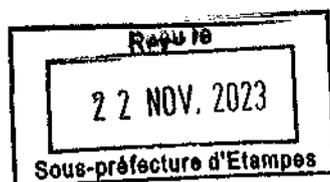
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour ses élus,

Considérant que Monsieur Marc BERGBAUER, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Champmotteux,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue des élus de la commune,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Marc BERGBAUER, comme référent déontologue des élus de la Commune de Champmotteux.

- DIT que Monsieur Marc BERGBAUER assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil municipal,

- PRÉCISE que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus : XXXX . Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue de la commune, afin de garantir un processus parfaitement confidentiel.

- DIT que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Cécile MAGUER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

Référence
021-2023

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un serveur de fichiers sauvegarde et de l'acquisition d'un poste informatique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
26/10/2023

Date d'affichage
26/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un serveur de fichiers sauvegarde et de l'acquisition d'un poste informatique

Vu la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

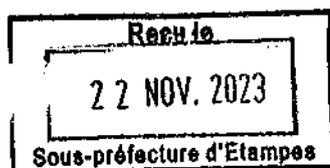
Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire propose l'installation d'une solution de sauvegarde locale et distante afin d'être conforme au RGPD et l'acquisition d'un poste informatique pour Monsieur le maire. Ces deux acquisitions s'élèvent à 1 900.00 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération (poste informatique) :	862.90 €
Montant de l'opération (sauvegarde RGPD) :	1 037.10 €
Aide CAESE (50%) :	950.00 €
Auto-financement :	950.00 €



.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * approuve les opérations décrites ci-dessus,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celles-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Cécile MAGUER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/11/2023



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Maguer', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

Référence
020-2023

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de banderoles publicitaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
26/10/2023

Date d'affichage
26/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de banderoles publicitaires

Vu la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire propose d'acquérir deux banderoles publicitaires en PVC pour la manifestation du vide-grenier organisée sur la commune, pour un montant de 324.00 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

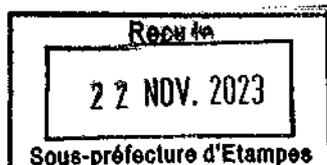
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT	: 324.00 €
Aide CAESE (50%)	: 162.00 €
Auto-financement	: 162.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * approuve l'opération décrite ci-dessus,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,



* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,

* s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Cécile MAGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/11/2023